

L'établissement direct de succursales de banques étrangères n'est pas interdit au Japon, mais la simplification de la procédure d'octroi des permis qu'administre le ministère des Finances serait une heureuse initiative. L'agrément unique de l'Union européenne pour les services financiers pourrait faire que nos institutions ont encore plus de difficulté à livrer concurrence sur ce marché. Si le modèle allemand de la banque universelle gagne encore en popularité, il se pourrait que les institutions financières étrangères se voient incapables de soutenir la concurrence de réseaux bancaires européens importants et efficaces.

Le modèle de la banque universelle soulève aussi certaines questions touchant la capacité des sociétés non financières de soutenir la concurrence internationale. Il reste à déterminer si les étroites alliances intra-société que l'on retrouve typiquement en Allemagne et au Japon donnent des avantages particuliers aux entreprises nationales. On peut par exemple s'interroger sur l'existence d'un avantage concurrentiel pour les firmes japonaises dont les importantes ressources en capital générées par leurs liens formels avec les milieux bancaires leur permettent de projeter leurs investissements sur le plus long terme. Si tel est le cas, on peut se demander si le Canada devrait appuyer la réforme du système japonais, ou s'il devrait plutôt adapter son approche réglementaire pour permettre ce type de participations croisées au capital. Ce sont là des questions qui méritent d'être approfondies.

Étant donné l'intégration des marchés internationaux et la tendance des institutions financières (comme les banques) à fournir des services précédemment réservés à d'autres types d'institutions financières (comme les courtiers en valeurs mobilières), on peut s'attendre à une harmonisation encore plus prononcée des règles touchant le capital. En outre, on verra probablement un resserrement de la supervision nationale et internationale des institutions financières.

Les réformes réglementaires de 1992 permettent aux institutions financières canadiennes d'offrir la plupart des services directement, ou par l'entremise de succursales ou de réseaux. Cela a grandement aidé nos institutions financières à soutenir la concurrence internationale. Mais il reste certains services que les banques ne sont pas encore autorisées à offrir; de plus, le régime d'assurance-dépôts a besoin d'être révisé, et l'ensemble des réglementations fédérales et provinciales reste complexe. Puisque le gouvernement s'est engagé à revoir les réformes de 1992 d'ici juin 1997, et à chaque dix ans par après, certains de ces problèmes seront abordés dans l'optique d'un renforcement de la compétitivité internationale des institutions financières canadiennes.